

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE ECHAIL-CONV-01011-ADN BOIS ENVIRONNEMENT

Procédure COT de courtes durées, le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée non limité ou peu restreint, les manifestations d'intérêt spontanées

UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE L'ECHAILLON

COMMUNE DE ST MARTIN DE LA PORTE

Convention d'occupation du domaine concédé

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci- dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée cidessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

	,
Publié le	26/12/2024
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois
Date limite de réception propositions	25/01/2025
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu	Commune : St Martin de la porte Adresse : Les Salines Références cadastrales : F 3931-4797-4795-3868
Activité sollicitée par le demandeur	Stockage
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	Limite de tonnage sur la partie de la parcelle où se situe la galerie de l'Echaillon
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : cinq ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de l'Echaillon soit le 31/12/2041
Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l'occupation



Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – UNITE DE PRODUCTION ALPES – Direction Concessions – 37 Rue Diderot – BP 43 – 38040 GRENOBLE A l'attention de Monsieur HERVE Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR Objet à mentionner : Candidature COT ECHAILLON
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DAIP CC PFA 37 rue Diderot BP 43 38040 Grenoble Cedex